



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 26 mars 2024**

Le 26 mars 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à SAMARAN sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

### **Etaient présents :**

---

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58

Présents : 44

Procurations : 1

Absents : 14

**Étaient présents :**

MMES. et MS BORDENEUVE, JOULLIE, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILHAN, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE, BONNET T., ESCUBES, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, DATTAS, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, AUBIAN, BONNET E., THORE, SONILHAC, DALLAS, GABRIEL, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS.

Avait donné procuration : M. DALLA-BARBA à M. SARKISSIAN.

### **Désignation du secrétaire de séance**

M. Roger BREIL est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

### **Procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2023**

Le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

#### **FINANCES :**

1. Comptes de Gestion
2. Comptes Administratifs
3. Affectations des résultats
4. Vote des taux de fiscalité dont TEOM
5. Attribution de compensation 2024
6. Budgets primitifs
7. Dissolution du budget annexe – multiservices de Saint-Blancard

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ECONOMIE :**

8. Situation de l'abattoir d'Auch
9. Modification des statuts du Sygral
10. Contrat Local de Santé
11. Fonds de concours pour la rénovation de logements communaux

#### **ADMINISTRATION :**

12. Désignation du référent déontologue
13. Adoption du rapport CIAPH 2023

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

14. Présentation de l'avancement de l'action habitat en Astarac

## Décisions prises en vertu des délégations

<b>Délibérations du bureau communautaire du 12 décembre 2023</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Attribution des contrats d'assurance ; Avenants aux marchés de l'hôtel d'entreprises II ;</li><li>- Adoption des plans de financements : Extension et aménagements de la maison de l'enfance à Masseube // Requalification et développement de la ZA de Masseube et de la ZA de Seissan // Etudes préalables à la création d'un centre de médiation au paléosite de Sansan // Acquisition du château de Saint-Blancard et de son parc</li><li>- Prolongation du contrat de transport à la demande d'un an</li></ul>
<b>Délibérations du bureau du 9 janvier 2024</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Avance de trésorerie au CIAS</li><li>- Modification du règlement intérieur des établissements d'accueil et de jeunes enfants (EAJE)</li></ul>
<b>Décisions du Président en vertu de ses délégations</b>	Peinture de la façade de la maison de l'intercommunalité à Seissan (7 267€ttc) ; remplacement du groupe clim à la maison médicale de Seissan (11 171.12€ttc) ;

## Finances – point général

### 1. Comptes de Gestion

Le compte de gestion est la comptabilité tenue par le centre local des finances publiques. Il doit correspondre en tout point à la comptabilité de l'ordonnateur.

### 2. Comptes Administratifs

Le compte administratif retrace la comptabilité de la Communauté de Communes tenue par l'ordonnateur. Pour rappel ces documents ont été présentés en commissions locales les 18 et 19 mars.

### 3. Affectations des résultats

Il s'agit de déterminer la part de l'excédent de fonctionnement qui sera affectée en investissement pour couvrir le déficit d'investissement de l'année précédente. Chaque année, un virement est prévu (non réalisé) et il est effectué l'année suivante en fonction des résultats définitifs par cette affectation des résultats. Le surplus est maintenu en section de fonctionnement du budget. En cas de déficit cumulé de fonctionnement, cette affectation n'est pas possible.

### 4. Vote des taux de fiscalité dont TEOM

Comme chaque année, il convient de se prononcer sur les taux de la fiscalité.

Pour rappel, les taux en vigueur (inchangés depuis 2015) sont les suivants :

Foncier bâti :	3.01%
Foncier non bâti :	7.16%
CFE :	32,26%

Il est proposé de les reconduire à l'identique en 2024.

Concernant la TEOM, le taux appliqué en 2023 est 17,50%. Toutefois, à ce jour la contribution du SMCD n'est pas encore connue il est possible qu'elle impacte le taux qui sera communiqué en séance.

## 5. Attribution de compensation 2024

Les attributions de compensation sont la part de fiscalité professionnelle reversée aux communes suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique. Certaines communes sont en crédit d'autre en débit, selon les appels de fiscalité suite aux transferts de charges. Seuls les frais liés à l'ADS sont calculés tous les ans.

## Budgets primitifs

Il s'agit de délibérer sur les budgets primitifs de la Communauté de Communes. La note ci-dessous a pour objet de présenter ces budgets. Pour rappel ces documents ont été présentés en commissions locales les 18 et 19 mars.

## 6. Le budget principal

Le budget principal de la Communauté de Communes dégage près de 600 000 euros d'excédent sur l'exercice 2023 soit une épargne de 8% des recettes de fonctionnement.

### o *Les recettes :*

La fiscalité, hors TEOM, (Foncier bâti, CFE, fraction de TVA...) représente 2 750 000 euros, soit 38% des recettes.

La TEOM 2023 s'établit à 1 181 553 euros en recette et 1 196 567 euros en dépenses soit un déficit d'environ 15 000 euros. Cette taxe affectée représente 16% des recettes de fonctionnement. Pour rappel, le Conseil d'État a admis de longue date que la fixation de tarifs différents applicables pour un même service rendu à diverses catégories d'usagers d'un service public implique, à moins qu'elle ne soit la conséquence nécessaire d'une loi, soit qu'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables en relation directe avec le service assuré ou lié à des sujétions imposées ou subies par l'utilisateur du service, soit qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service ou de l'ouvrage commande cette mesure (CE, section, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques). Sur le territoire, on observe un mode de collecte et de traitement homogène qui demande un taux de TEOM unique.

La CAF finance les services de la Communauté de Communes à hauteur de 1 785 914 euros (24% des recettes de fonctionnement).

La DGF est de 426 927 euros soit 6% des recettes et environ 40 euros par habitant.

Les produits des services s'élèvent à 819 796 euros soit 11% du total des recettes.

Les recettes de la Communauté de Communes dépendent peu de la fiscalité et ont progressé de 5% entre 2022 et 2023.

### o *Les dépenses :*

Les charges de personnels représentent 45% des dépenses de fonctionnement et 42% des recettes de fonctionnement.

Les dépenses liées aux déchets, pour lesquelles la Communauté de Communes ne fait que « boîte aux lettres », s'élèvent à 1 196 567 soit 18% et environ 115 euros par habitant en 2023. D'après un rapport de la Cour des Comptes de 2023, le coût par habitant est de 120 euros par habitant au niveau national. Le coût « aidé » (après déduction des aides avant financement par la fiscalité ou redevance) est estimé à 81 euros par habitant en milieu rural par l'Ademe en 2018.

Les fluides s'établissent à près de 100 000 euros en 2023 contre 50 000 euros en 2022.

Les dépenses vers les organismes extérieurs (Gers Numérique, fourrière, GEMA, SCOT, SDIS) s'élèvent à 480 000 euros soit 7% du budget. La contribution du SDIS représente 373 858 euros (6% du budget, 36 euros par habitant). Pour rappel, cette somme était de 333 000 euros en 2018 lors du transfert. La Communauté de Communes prend donc en charge 40 858 euros.

Il est à noter la faible charge du service de la dette, avec 5 139 euros en intérêt et un capital restant dû de 230 096 euros soit moins de 22 euros par habitant. En l'absence de ratio récent pour les Communauté de Communes, on peut donner le ratio des communes de 10 000 habitants qui est de 901 euros en 2021 en Occitanie (DGCL).

Les dépenses ont progressé de 7% entre 2022 et 2023.

Au final, l'excédent cumulé s'élève à environ 3,4 millions d'euros. Il est donc « confortable » même s'il convient toujours de rester prudent (hausse des charges de fonctionnement liée à l'inflation et aux décisions supra communautaires, budget annexes en cours). La Communauté de Communes, en déployant des services sur l'ensemble du territoire (Enfance, social, Ehpad, Transport à la demande, PLUi, prise en charge des augmentations du SDIS...) joue un rôle d'amortisseur pour les communes.

## **7. Les Budgets annexes**

Concernant les budgets annexes liés aux zones d'activités, les opérations n'étant pas terminés, il convient simplement de rappeler qu'il s'agit d'opérations nécessitant une comptabilité de stock et que les résultats finaux ne seront connus que lors de la cession du dernier lot des zones. Dans le cas des bâtiments construits par la Communauté de Communes sur des terrains lui appartenant, l'opération devra prendre en compte les futurs loyers.

Concernant les ateliers relais et hôtel d'entreprises et multiservices, les loyers doivent couvrir les dépenses. Cette année verra la clôture du budget multiservices de Saint-Blancard, suite à la fin du prêt à usage conclu en 2014. Ce budget se solde par un déficit d'environ 900 euros qu'il sera intégré au budget principal.

Il convient de rappeler que ces budgets annexes liés au développement économique ont pour objet de créer et maintenir de l'activité, de l'emploi et des services sur le territoire et que cette intention implique d'accepter des opérations sur le temps long, parfois déficitaires au départ.

Le budget annexe maison médicale trouvera son équilibre dans le temps, de par les locations actuelles qui couvriront sur quelques années les dépenses d'investissement initiales.

Le budget annexe cuisine centrale est à l'équilibre alors même que d'important travaux ont été réalisés.

Le budget annexe bâtiment Ehpad a permis de sortir d'un Partenariat Public Privé défavorable pour la collectivité. Son équilibre est à regarder dans le temps en raison de l'importance de maintenir un service de qualité optimum sur la l'Ehpad.

## **8. Dissolution du budget annexe – multiservices de Saint-Blancard**

En 2014, un prêt à usage non renouvelable a été conclu entre la commune de Saint-Blancard et la Communauté de Communes des Hautes-Vallées. Ce prêt a pris fin au 31 décembre 2023. Il s'agit en conséquence de procéder aux opérations de clôture du budget annexe.

Pour information, l'emprunt adossé, remboursé par la Communauté de Communes a également pris fin en 2023.

Les opérations de dissolution consistent à constater le déficit de 928 euros et à prévoir son intégration dans le budget principal est à procéder aux écritures permettant la restitution de l'actif à la commune.

## **Aménagement du territoire, économie**

### **9. Situation de l'abattoir d'Auch**

M. le Président explique que l'abattoir d'Auch va construire une chaîne d'abattage multi-espèces. Dans ce cadre, un tour de table financier a été réalisé. L'Etat et les EPCI du Gers souhaitent soutenir ce projet, vital pour les éleveurs du département. La Communauté de Communes Val de Gers est le territoire où il y'a le plus d'éleveurs (16%).

Un calcul a été effectué selon la population et le nombre d'élevage sur le territoire afin de déterminer le montant de la contribution sollicitée par ECPI. Pour Val de Gers, la somme serait donc de 15 870,73 euros. Le Président demande au conseil communautaire d'approuver la convention de participation.

### **10. modification des statuts du SYGRAL**

La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac souhaite adhérer au SYGRAL (syndicat mixte de gestion des rivières Astarac Lomagne) pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur la partie de son territoire concernée par les bassins versants de l'Arrats et de la Gimone. Le SYGRAL a donc procédé à une modification de ses statuts ayant pour objet l'extension de son périmètre d'intervention par l'intégration d'une nouvelle intercommunalité membre. Conformément à la procédure de modification des statuts des syndicats mixtes, les collectivités membres ont trois mois pour approuver cette modification statutaire. Le président propose au conseil communautaire d'approuver cette modification des statuts du SYGRAL.

### **11. Désignation des membres au comité de pilotage au Contrat Local de Santé**

Le Contrat Local de Santé est un projet regroupant l'Entente (Cœur d'Astarac en Gascogne, Astarac Arros en Gascogne et Val de Gers). Il est piloté par Cœur d'Astarac en Gascogne. Le diagnostic est en cours de finalisation. Il conviendra, de désigner, outre M. le Président membre de droit, deux élus du Conseil Communautaire pour siéger au sein du comité de pilotage. Suite à la réunion du bureau communautaire, le Président propose au conseil de désigner Mme Corinne Rousseau et M. Roger Breil.

## **Administratif et financier**

### **12. Référent déontologue**

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue conseille les élus sur demande, afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose aux collectivités territoriales du Gers une assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local afin qu'elles répondent à leur obligation légale, de la désignation du référent déontologue en proposant une équipe de référent déontologue expert, à sa saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

**La Communauté de Communes Val de Gers étant adhérente au service du BinDoc, ainsi aucune cotisation n'est due. C'est en cas de saisine, que la collectivité versera une rémunération directe au référent déontologue. Dans la limite de montant maximum fixés par décret.**

Le président propose au conseil communautaire de délibérer sur les sujets suivants :

- Adhérer à la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le CDG32.
- Adopter le règlement de la mission proposé par le CDG.

### **13. Fonds de concours pour la rénovation de logements communaux**

*VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2017 instaurant un dispositif d'aide aux communes pour le développement du logement locatif,*

*VU les modalités d'attribution du fonds de concours pour des « acquisitions foncières bâties et non bâties » et pour des « travaux d'amélioration et réhabilitation de bâtiments existants en vue de création ou de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif » détaillées dans cette même délibération,*

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après,

Commune	Descriptif de l'opération	Date prévue démarrage travaux	Coût total prévisionnel HT	Montant fds de concours sollicité	Taux
MONFERRAN-PLAVES	Rénovation énergétique, avec mise aux normes de l'installation électrique	Juin 2024	49 683,97 €	8 000,00 €	20%
SANSAN	Changement d'une seule pompe à chaleur dans un logement communal	Juin 2024	24 416,00 €	2 642,74 €	20%
ESCLASSAN-LABASTIDE	Installation d'un poêle à granulés de bois dans la pièce à vivre	Mai 2022	4 656,00 €	931,20 €	20%

Le Président proposera au conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération

### **14. Adoption du rapport CIAPH 2023**

La Commission s'est réunie le 9 janvier 2024 à 16h au siège de l'intercommunalité à Seissan. Elle a constaté des résultats positifs pour les communes qui ont plus d'établissements recevant du public (ERP) accessibles que non accessibles. Enfin, la Communauté de Communes envisage de terminer son programme de travaux visant à garantir l'accessibilité d'ici à 2025. Ce qui implique une prolongation des engagements de travaux jusqu'en 2025.

## Les points suivants ont été examinés et délibérés :

### Délibération 2024.CC01.01      Approbation compte de gestion 2023 – Budget principal Val de Gers

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** de la Communauté de Communes Val de Gers (principal) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### Délibération 2024.CC01.02      Approbation comptes de gestion 2023 – Budgets annexes Val de Gers

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** de la Communauté de Communes Val de Gers (annexes : Atelier Relais à Seissan, Atelier Relais Lalanne-Arqué, Hôtel d'Entreprises à Seissan, Hôtel d'Entreprises II à Seissan, Multi-Services à Barran, Multi-Services à Saint-Blancard, Maison Médicale à Seissan, OPAH, ZA de Lasseube-Propre, ZA de Masseube et ZA de Seissan) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice **2023**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets annexes de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice **2023** par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

**Délibération  
2024.CC01.03**

**Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget principal  
Val de Gers**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

**ADOpte** le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>599 059,75 €</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	<b>B</b>	<b>3 383 954,13 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	<b>A+B</b>	<b>3 983 013,88 €</b>

**Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>C</b>	<b>- 154 458,80 €</b>
Restes à réaliser :		
Dépenses : <b>242 626,04 €</b>	Solde des restes à réaliser <b>D</b>	<b>- 25 979,72 €</b>
Recettes : <b>216 646,32 €</b>		
Besoin de financement à la section d'investissement	<b>E =C+D</b>	<b>180 438,52 €</b>

**DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	<b>F</b>	<b>180 438,52 €</b>
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	<b>A+B-F</b>	<b>3 802 575,36 €</b>

**Délibération  
2024.CC01.04**

**Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe  
Atelier Relais Seissan**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

**ADOpte** le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>56 415,15 €</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	<b>B</b>	<b>0 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	<b>A+B</b>	<b>56 415,15 €</b>

**Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>C</b>	<b>- 74 082,53 €</b>
Restes à réaliser :		
Dépenses : <b>0 €</b>	Solde des restes à réaliser <b>D</b>	<b>0 €</b>
Recettes : <b>0 €</b>		
Besoin de financement à la section d'investissement	<b>E =C+D</b>	<b>74 082,53 €</b>

**DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	<b>F</b>	<b>56 415,15 €</b>
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	<b>A+B-F</b>	<b>0 €</b>



**Délibération  
2024.CC01.05**

**Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe  
Atelier Relais Lalanne-Arqué**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote, **ADOpte** le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>12 473,17 €</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	<b>B</b>	<b>0 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	<b>A+B</b>	<b>12 473,17 €</b>

**Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>C</b>	<b>- 44 573,77 €</b>
Restes à réaliser :		
Dépenses : <b>0,00 €</b>	Solde des restes à réaliser	<b>D</b>
Recettes : <b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
Besoin de financement à la section d'investissement	<b>E = C+D</b>	<b>44 573,77 €</b>

**DÉCIDE d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	<b>F</b>	<b>12 473,17 €</b>
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	<b>A+B-F</b>	<b>0 €</b>

**Délibération  
2024.CC01.06**

**Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe Hôtel  
d'Entreprises à Seissan**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote, **ADOpte** le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>31 009,62 €</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	<b>B</b>	<b>24 433,54 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	<b>A+B</b>	<b>55 443,16 €</b>

**Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>C</b>	<b>- 24 838,21 €</b>
Restes à réaliser :		
Dépenses : <b>0 €</b>	Solde des restes à réaliser	<b>D</b>
Recettes : <b>0 €</b>		<b>0 €</b>
Besoin de financement à la section d'investissement	<b>E = C+D</b>	<b>24 838,21 €</b>

**DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	<b>F</b>	<b>24 838,21 €</b>
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	<b>A+B-F</b>	<b>30 604,95 €</b>

**Délibération  
2024.CC01.07**

**Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe Hôtel  
d'Entreprises II à Seissan**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

**ADOpte** le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	- 37 830,07 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	<b>B</b>	- 1 707,47 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	<b>A+B</b>	- 39 537,54 €

**Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>C</b>	- 190 640,24 €	
Restes à réaliser :			
Dépenses : 526 235,20 €	Solde des restes à réaliser	<b>D</b>	107 063,94 €
Recettes : 633 299,14 €			
Besoin de financement à la section d'investissement	<b>E =C+D</b>	83 576,30 €	

**DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	<b>F</b>	0 €
Le déficit est affecté en dépense de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (déficit de fonctionnement reporté)	<b>A+B-F</b>	- 39 537,54 €

**Délibération  
2024.CC01.08**

**Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe ZA de  
Lasseube-Propre**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

**ADOpte** le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	- 7,22 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	<b>B</b>	232 528,57 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	<b>A+B</b>	232 521,35 €

**Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>C</b>	- 28 714,79 €	
Restes à réaliser :			
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	<b>D</b>	0 €
Recettes : 0 €			
Besoin de financement à la section d'investissement	<b>E =C+D</b>	28 714,79 €	

**DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	<b>F</b>	0 €
L'excédent est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	<b>A+B-F</b>	232 521,35 €

**Délibération  
2024.CC01.09**

**Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe ZA de  
Masseube**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,  
**ADOpte** le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent  
comme suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>- 6 978,77 €</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	<b>B</b>	<b>- 11 605,30 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	<b>A+B</b>	<b>- 18 584,07 €</b>

**Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>C</b>	<b>0 €</b>
Restes à réaliser :		
Dépenses : <b>0 €</b>	Solde des restes à réaliser	<b>0 €</b>
Recettes : <b>0 €</b>	<b>D</b>	
Besoin de financement à la section d'investissement	<b>E =C+D</b>	<b>0 €</b>

**DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon  
suivante :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	<b>F</b>	<b>0 €</b>
Le déficit est affecté en dépense de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (déficit de fonctionnement reporté)	<b>A+B-F</b>	<b>- 18 584,07 €</b>

**Délibération  
2024.CC01.10**

**Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe  
ZA de Seissan**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,  
**ADOpte** le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent  
comme suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>- 84 897,31 €</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	<b>B</b>	<b>- 76 963,41 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	<b>A+B</b>	<b>- 161 860,72 €</b>

**Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>C</b>	<b>- 308 041,63 €</b>
Restes à réaliser :		
Dépenses : <b>0 €</b>	Solde des restes à réaliser	<b>0 €</b>
Recettes : <b>0 €</b>	<b>D</b>	
Besoin de financement à la section d'investissement	<b>E =C+D</b>	<b>308 041,63 €</b>

**DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon  
suivante :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	<b>F</b>	<b>0 €</b>
Le déficit est affecté en dépense de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (déficit de fonctionnement reporté)	<b>A+B-F</b>	<b>- 161 860,72 €</b>

Délibération  
2024.CC01.11

**Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe OPAH**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote, **ADOpte** le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	15 046,19 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	- 30 301,38 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	A+B	- 15 255,19 €

**Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	0 €	
Restes à réaliser :			
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D	0 €
Recettes : 0 €			
Besoin de financement à la section d'investissement	E =C+D	0 €	

**DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	0 €
Le déficit est affecté en dépense de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (déficit de fonctionnement reporté)	A+B-F	- 15 255,19 €

Délibération  
2024.CC01.12

**Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe Multi-Services à Barran**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote, **ADOpte** le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	6 514,10 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	A+B	6 514,10 €

**Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 16 622,08 €	
Restes à réaliser :			
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D	0 €
Recettes : 0 €			
Besoin de financement à la section d'investissement	E =C+D	16 622,08 €	

**DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	F	6 514,10 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	A+B-F	0 €

**Délibération  
2024.CC01.13**

**Vote compte administratif – Affectation des résultats – Budget annexe Maison  
Médicale à Seissan**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

**ADOpte** le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>20 878,95 €</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	<b>B</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	<b>A+B</b>	<b>20 878,95 €</b>

**Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>C</b>	<b>- 94 782,74 €</b>
Restes à réaliser :		
Dépenses : <b>46 564,60 €</b>	Solde des restes à réaliser <b>D</b>	<b>- 46 564,60 €</b>
Recettes : <b>0 €</b>		
Besoin de financement à la section d'investissement	<b>E =C+D</b>	<b>141 347,34 €</b>

**DECIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	<b>F</b>	<b>20 878,95 €</b>
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	<b>A+B-F</b>	<b>0 €</b>

**Délibération  
2024.CC01.14**

**Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe  
Bâtiment EHPAD à Masseube**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

**ADOpte** le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>265 614,14 €</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	<b>B</b>	<b>61 113,74 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	<b>A+B</b>	<b>326 727,88 €</b>

**Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>C</b>	<b>- 365 335,25 €</b>
Restes à réaliser :		
Dépenses : <b>16 463,36 €</b>	Solde des restes à réaliser <b>D</b>	<b>40 638,14 €</b>
Recettes : <b>57 101,50 €</b>		
Besoin de financement à la section d'investissement	<b>E =C+D</b>	<b>324 697,11 €</b>

**DECIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	<b>F</b>	<b>324 697,11 €</b>
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	<b>A+B-F</b>	<b>2 030,77 €</b>

**Délibération  
2024.CC01.15**

**Vote compte administratif 2023 – Affectation des résultats – Budget annexe  
Cuisine Centrale à Masseube**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote, **ADOpte** le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>27 745,52 €</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	<b>B</b>	<b>0 €</b>
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	<b>A+B</b>	<b>27 745,52 €</b>

**Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>C</b>	<b>-</b> <b>109 676</b> <b>,40 €</b>	
Restes à réaliser :			
Dépenses : <b>0 €</b>	Solde des restes à réaliser	<b>D</b>	<b>53 600,00 €</b>
Recettes : <b>53 600 €</b>			
Besoin de financement à la section d'investissement	<b>E =C+D</b>		<b>56 076,40 €</b>

**DÉCIDE d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de :	<b>F</b>	<b>27 745,52 €</b>
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)	<b>A+B-F</b>	<b>-</b>

**Délibération 2024.CC01.16**

**Vote des taux 2024 des taxes directes locales**

Conformément à l'article 1639 A du code Général des Impôts, les Collectivités Locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Le Président rappelle que, depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut être à nouveau voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il rappelle également que les taux de fiscalité n'ont pas été modifiés depuis 2015.

Le Conseil Communautaire, *après en avoir délibéré*, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- **DE MAINTENIR** les taux 2024 comme suit :

1- Taxe foncière bâtie additionnelle :	<b>3,01 %</b>
2- Taxe foncière non bâtie additionnelle :	<b>7,16 %</b>
3- Taxe d'habitation additionnelle :	<b>16,50 %</b>
4- Cotisation foncière des entreprises :	<b>32,26 %</b>



Conformément aux compétences exercées par la Communauté de Communes Val de Gers, listées dans l'arrêté du 19 décembre 2016 relatif à la fusion des Communautés de Communes Val de Gers et Hautes-Vallées, la Communauté de Communes Val de Gers perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conformément à l'article 1639 A du code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Le Président rappelle que les trois syndicats en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères appellent chaque année à la Communauté de Communes une cotisation. La Communauté de Communes appelle cette charge par le biais de la fiscalité auprès des habitants du territoire.

Pour mémoire, le taux de la TEOM s'élevait à 17.50 % en 2023. Suite à l'augmentation de la contribution des SICTOM et au produit de la taxe qui s'est avéré inférieur aux prévisions en 2023, le Président propose à l'Assemblée de porter le taux unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **17.70 %**.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'ADOPTER** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024 à **17.70%**, identique pour les communes membres suivantes de la Communauté de Communes Val de Gers :
  - AUJAN-MOURNEDE, CHELAN, CUELAS, ESCLASSAN-LABASTIDE, LABARTHE, LOURTIES-MONBRUN, MASSEUBE, MONLAUR-BERNET, PANASSAC, PONSAN-SOUBIRAN, SAINT-ARROMAN, SAMARAN, relevant du secteur d'intervention du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du **SECTEUR SUD**.
  - BARRAN, BOUCAGNERES, LE BROUILH MONBERT, DURBAN, HAULIES, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, SAINT-JEAN-LE COMTAL, relevant du secteur d'intervention du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du **SECTEUR CENTRE**.
  - ARROUEDE, AUSSOS, BELLEGARDE-ADOULINS, BEZUES-BAJON, CABAS-LOUMASSES, FAGET-ABBATIAL, LALANNE-ARQUE, LAMAGUERE, MANENT-MONTANE, MEILHAN, MONBARDON, MONCORNEIL-GRAZAN, MONFERRAN-PLAVES, MONT-D'ASTARAC, MONTIES, ORBESSAN, ORNEZAN, POUYLOUBRIN, SAINT-BLANCARD, SANSAN, SARCOS, SEISSAN, SERE, TACHOIRES, TRAVERSERES, relevant du secteur d'intervention du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du **SECTEUR SUD-EST**.

*Vu la convention de création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme signée le 7 décembre 2017 entre la Communauté de Communes Val de Gers et les communes d'Arrouède, Aussos, Barran, Boucagnères, Chélan, Cuélas, Durban, Esclassan-Labastide, Faget-Abbatial, Haulies, Labarthe, Lalanne-Arqué, Lasséran, Lasseube-Propre, Lourties-Monbrun, Manent-Montané, Masseube, Monbardon, Moncorneil-Grazan, Monties, Orbessan, Ornézan, Panassac, Pouyloubrin, Saint-Blancard, Saint-Jean-le-Comtal, Samaran, Sansan, Sarcos, Seissan, Sère, Tachaires et Traversères ainsi que la convention d'adhésion de la commune de Lamaguère au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,*

Le PETR du Pays d'Auch qui porte le service d'Instruction des Autorisations de Droit des Sols a établi le bilan d'activités de l'année 2023 et calculé le coût réel définitif du service ADS. Le PETR a également calculé les contributions prévisionnelles 2024.

Conformément à la convention susvisée, les signataires de la présente convention ont choisi d'imputer les effets financiers de cette convention sur l'attribution de compensation.

Les montants des contributions prévisionnelles 2024 pour le service commun ADS sont ainsi pris en compte dans le calcul du montant du versement ou de l'appel par la Communauté de Communes de l'attribution de compensation.

Une régularisation tenant compte du nombre d'actes effectivement traités en 2023 a également été établie et prise en compte dans le calcul du montant de versement ou d'appel de l'attribution de compensation de l'année 2024.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les montants ci-dessous de régularisation pour l'année 2023 et des contributions prévisionnelles 2024 des communes adhérentes au service commun ADS
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces montants lors du versement ou de l'appel de l'attribution de compensation 2024, conformément au tableau ci-annexé.

#### Délibération 2024.CC01.19

#### Vote budget primitif 2024 – Budget principal Val de Gers

*Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,*

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2024 à l'assemblée, qui s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 914 649,77 €	10 914 649,77 €
INVESTISSEMENT	4 743 554,86 €	4 743 554,86 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les inscriptions budgétaires 2024 du budget principal de Val de Gers telles que présentées ci-dessus.

#### Délibération 2024.CC01.20

#### Vote budget primitif 2024 – Budgets annexes Val de Gers

*Vu l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,*

Monsieur le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires 2024 à l'assemblée, qui s'établissent comme suit :

Budget annexe atelier-relais à Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	111 279,00 €	111 279,00 €
INVESTISSEMENT	136 781,15 €	136 781,15 €

Budget annexe atelier-relais à Lalanne-Argué :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	60 503,00 €	60 503,00 €
INVESTISSEMENT	67 061,17 €	67 061,17 €



Budget annexe hôtel d'entreprises à Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	95 138,95 €	95 138,95 €
INVESTISSEMENT	73 103,21 €	73 103,21 €

Budget annexe hôtel d'entreprises II à Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	66 752,54 €	66 752,54 €
INVESTISSEMENT	900 975,44 €	900 975,44 €

Budget annexe ZA de Lasseube-Propre :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	260 689,35 €	260 689,35 €
INVESTISSEMENT	29 714,79 €	29 714,79 €

Budget annexe ZA de Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	738 891,35 €	738 891,35 €
INVESTISSEMENT	349 229,63 €	349 229,63 €

Budget annexe ZA de Masseube :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	324 868,00 €	324 868,00 €
INVESTISSEMENT	131 963,00 €	131 963,00 €

Budget annexe OPAH :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	94 596,00 €	94 596,00 €

Budget annexe Multi-services Barran :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	38 979,78 €	38 979,78 €
INVESTISSEMENT	39 519,88 €	39 519,88 €

Budget annexe maison médicale à Seissan :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	87 181,88 €	87 181,88 €
INVESTISSEMENT	628 559,88 €	628 559,88 €

Budget annexe bâtiment EHPAD :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 297 769,66 €	1 297 769,66 €
INVESTISSEMENT	870 143,54 €	870 143,54 €

Budget annexe cuisine centrale mutualisée :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	684 600,00 €	684 600,00 €
INVESTISSEMENT	119 676,40 €	119 676,40 €

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

**D'APPROUVER** les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe de l'atelier-relais à Seissan telles que présentées ci-dessus,

**D'APPROUVER** les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe de l'atelier-relais à Lalanne-Arqué telles que présentées ci-dessus,

**D'APPROUVER** les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises à Seissan telles que présentées ci-dessus,

**D'APPROUVER** les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe de l'hôtel d'entreprises II à Seissan telles que présentées ci-dessus,

**D'APPROUVER** les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe ZA de Lasseube-Propre telles que présentées ci-dessus,

**D'APPROUVER** les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe ZA de Seissan telles que présentées ci-dessus.

**D'APPROUVER** les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe ZA de Masseube telles que présentées ci-dessus,

**D'APPROUVER** les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe OPAH telles que présentées ci-dessus,

**D'APPROUVER** les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe multi-services à Barran telles que présentées ci-dessus,

**D'APPROUVER** les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe maison médicale telles que présentées ci-dessus.

**D'APPROUVER** les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe bâtiment EHPAD telles que présentées ci-dessus.

**D'APPROUVER** les inscriptions budgétaires 2024 du budget annexe cuisine centrale mutualisée telles que présentées ci-dessus.

**Délibération 2024.CC01.21 Dissolution du budget annexe du multi-services de Saint-Blancard**

La commune de Saint-Blancard et la Communauté de communes Hautes Vallées ont signé un acte de prêt à usage pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2023 concernant le terrain cadastré sous la référence B 860. Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le contrat de prêt a été transféré à la Communauté des communes Val de Gers par arrêté préfectoral portant la fusion des deux collectivités.

Le contrat de prêt à usage non-reconductible et l'emprunt couvrant les travaux effectués au multi-services sont arrivés à terme au 31/12/2023. Conformément au contrat, la commune de Saint-Blancard récupère la gestion du Multi-services au 01/01/2024.

C'est pourquoi le budget annexe du Multi-services de Saint-Blancard est dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les écritures non soldées et les affectations de résultats de l'exercice 2023 feront l'objet d'opérations extra

comptables dans le budget principal de la Communauté de communes Val de Gers et l'actif concerné (inventaires n°2005-11, n°2010-18 et n°2012-02) sera transféré à la commune de Saint-Blancard.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :*

- **D'APPROUVER** la dissolution du budget annexe du Multi-services de Saint-Blancard au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **D'INSCRIRE** les opérations extra comptables dans le budget principal comme énoncé supra
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette opération

#### **Délibération 2024.CC01.22**

#### **Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise**

*VU le régime cadre exempté de notification N° SA 60553 (ex 49435) relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029 ;*

*VU le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, modifié par le Règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020 ;*

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants ;*

*VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1511125 du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;*

*VU le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Occitanie ;*

*Vu la demande d'aide de la société Alliance Abattoir d'Auch-Gers pour son projet de réaménagement d'une chaîne d'abattage multi-espèces au sein de l'abattoir d'Auch ;*

*CONSIDERANT que le bloc communal dispose de la compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises et que la Communauté de Communes a une compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique ;*

*CONSIDERANT que ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises a pour objectif la création ou l'extension d'activités économiques ;*

*CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la chaîne d'abattage multi-espèces de la société Alliance Abattoir d'Auch-Gers constitue un investissement immobilier lui permettant de diversifier son activité et d'augmenter son offre ; que cet équipement permettra le maintien et le développement de la filière élevage sur le territoire de la communauté de communes pour laquelle l'activité de l'abattoir est essentielle ;*

Le président informe l'assemblée que la société Alliance Abattoir d'Auch-Gers a sollicitée auprès de la Communauté de Communes une aide à l'immobilier d'entreprise par courrier en date du 4 décembre 2023.

Le projet de la société qui comporte une diversification multi-espèces ainsi que des ateliers de découpe et de transformation, permettra d'offrir aux éleveurs installés sur le territoire de la Communauté de Communes la possibilité d'effectuer l'abattage et la transformation de leurs produits sur l'abattoir d'Auch. Ce projet s'inscrit dans la continuité de la démarche entreprise par la Communauté de Communes de créer un pôle agroalimentaire à Seissan par la création d'hôtels d'entreprises agroalimentaire.

Ainsi, le Président demande au conseil communautaire d'attribuer une subvention, dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, d'un montant de 15 870,73 € pour la réalisation de ce projet.

*Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :*

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 15 870,73 € à la société Alliance Abattoir d'Auch-Gers pour la réalisation du projet d'aménagement de la chaîne d'abattage multi-espèces de l'abattoir d'Auch.
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment la convention fixant les modalités d'attribution et de versement de cette aide.

#### **Délibération 2024.CC01.23**

#### **Modification statutaire portant extension du périmètre du SYGRAL**

*Vu la délibération du SYGRAL du 29 janvier 2024 approuvant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac*

La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac a sollicité son adhésion au SYGRAL (syndicat mixte de gestion des rivières Astarac Lomagne) pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur la partie de son territoire concernée par les bassins versants de l'Arrats et de la Gimone.

Le SYGRAL a donc procédé à une modification de ses statuts ayant pour objet l'extension de son périmètre d'intervention par l'intégration d'une nouvelle intercommunalité membre.

Conformément à la procédure de modification des statuts des syndicats mixtes, les collectivités membres ont trois mois pour approuver cette modification statutaire.

Le président propose au conseil communautaire d'approuver la modification des statuts du SYGRAL.

*Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :*

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SYGRAL comme exposée ci-dessus

#### **Délibération 2024.CC01.24**

#### **Désignation des élus au comité de pilotage du contrat local de santé**

*Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant la démarche d'élaboration du contrat local de santé à l'échelle de l'Astarac*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 approuvant le plan de financement du contrat local de santé*

Le Contrat Local de Santé est un outil de territorialisation de la politique de santé qui décline les priorités du projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention. Il est l'aboutissement d'une démarche territoriale partagée entre élus, institutionnels et acteurs du territoire afin d'aboutir à une programmation d'actions co-financées et co-portées par les diverses parties prenantes.

La méthode d'élaboration du Contrat Local de Santé Astarac s'appuie sur la mise en place d'une gouvernance partagée par la création d'espace décisionnel, de coordination technique et d'animation :

- Une Cellule Projet chargée de la mise en œuvre de la démarche diagnostique (un référent par collectivité, un référent de l'ARS, le référent départemental de l'IREPS)
- Un Comité de Pilotage constitué de l'ARS et d'élus, et d'institutionnels décideurs (potentiellement futurs financeurs ou porteurs d'actions).

Cette phase de co-construction et de déclinaison opérationnelle pourra faire l'objet d'une animation via des groupes de travail ou de toute autres méthodes de concertation des habitants, professionnels, élus, institutionnels du territoire.

Le Président informe l'assemblée de l'installation du comité de pilotage, en plus de sa présence il propose de désigner le 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Roger BREIL et la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente Corinne ROUSSEAU comme représentants de la Communauté de Communes.

*Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :*

- **DE DESIGNER** Roger BREIL et Corinne ROUSSEAU au comité de pilotage du contrat local de Santé en plus du Président membre de droit

*Vu la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*

*Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants.*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

*Vu la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,*

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 rend obligatoire pour tout élu local la possibilité de consulter un référent déontologue élu afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l'élu local,

Considérant que ce référent déontologue élu doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Président fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l'élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BlnDoc) » du CDG.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses référents déontologues de l'élu local et d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG.

Considérant, la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et sa proposition de 3 experts :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)

*Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :*

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au BlnDoc intégrant la nouvelle prestation d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant convention d'adhésion au BlnDoc
- **DE DESIGNER** en qualité de référent déontologue de l'élu local :
  - Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
  - Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
  - M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)
- **D'ADOPTER** le règlement de la mission proposé par le CDG.
- **DE PRECISER** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- **DE FIXER** la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l'élu local.
- **DE PRECISER** que tout élu du Conseil communautaire pourra saisir le/les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l'élu sans conditions particulières.
- **DE PRECISER** que le/les référents percevront une indemnité par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement ci-joint.
- **D'AUTORISER** Le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération  
2024.CC01.26

Rapport CIAPH 2023 et prolongation du programme de travaux de mise en  
accessibilité

*Vu la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,*

*Vu la délibération du conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant nomination des membres communautaire de la CIAPH Val de Gers*

*Vu l'arrêté modifié du président en date du 12 octobre 2020 portant nomination des membres de la CIAPH Val de Gers*

*Vu la réunion de la CIAPH le mardi 9 janvier 2024*

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est dotée d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH). Cette commission a pour objet le recensement des problématiques d'accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie sur le territoire communautaire et la réalisation de propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La CIAPH Val de Gers a approuvé le mardi 9 janvier 2024 le rapport annuel d'accessibilité pour l'année 2023 qui a été transmis par mail aux élus en février.

En outre, le Président informe l'assemblée que le programme de travaux prévoit la réalisation de travaux jusqu'en 2025, donc même si l'ADAP est juridiquement arrivé à échéance en 2021, il propose de prolonger le programme de travaux jusqu'en 2025.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel 2023 d'accessibilité présenté en séance et annexé à la présente délibération
- **D'ADOPTER** la prolongation du programme de travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la communauté de Communes jusque fin 2025

Délibération  
2024.CC01.27

Fonds de concours pour la rénovation de logements communaux

*VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2017 instaurant un dispositif d'aide aux communes pour le développement du logement locatif,*

*VU les modalités d'attribution du fonds de concours pour des « acquisitions foncières bâties et non bâties » et pour des « travaux d'amélioration et réhabilitation de bâtiments existants en vue de création ou de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif » détaillées dans cette même délibération,*

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après,

Commune	Descriptif de l'opération	Date prévue démarrage travaux	Coût total prévisionnel HT	Montant fds de concours sollicité	Taux
MONFERRAN-PLAVES	Rénovation énergétique, avec mise aux normes de l'installation électrique	Juin 2024	49 683,97 €	8 000,00 €	20%
SANSAN	remplacement chaudière fuel et cumulus par une PAC air/eau	Juin 2024	13 213,72 €	2 642,74 €	20%
ESCLASSAN-LABASTIDE	Installation d'un poêle à granules de bois dans la pièce à vivre	Mai 2022	4 656,00 €	931,20 €	20%

Le Président proposera au conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,

- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
  - **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération
- 

Approuvé le 18/06/2024

Le Président  
François RIVIERE



Le secrétaire de séance  
Roger BREIL



